



Belle – Eglise,
Le 11 juillet 2019

Le Maire de Belle – Eglise

A

Groupe ALSEI Monsieur NEMETHY Maxime
76 Rue Beaubourg
75003 PARIS

Objet : Déclaration de Projet valant Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Belle – Eglise
Délibération n°19/05/05 du 10 juillet 2019

Groupe ALSEI Monsieur NEMETHY Maxime,

Vous trouverez sous ce pli, la délibération n° 19/05/05 prise en Conseil municipal le 10 juillet 2019 concernant l'Approbation de la déclaration de Projet valant Mise en compatibilité du PLU après avis de la CDPENAF.

Je vous prie de croire, Groupe ALSEI Monsieur NEMETHY Maxime, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire de Belle – Eglise

Philippe VINCENTI

Pour le Maire, Dominique MARGERY

1^{ère} Adjointe au Maire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLE - EGLISE**
Séance du mercredi 29 mai 2019

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le 09/07/2019

ID : 060-216000596-20190529-DELIB190505-DE

République
Française
Département
60 – Oise

L'an deux mil dix-neuf, le 29 mai, le Conseil municipal de Belle – Eglise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de : Monsieur Philippe VINCENTI, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	9
Volants	11
Absents	6

Étaient présents : Mme Dominique MARGERY, M. Philippe GRANGER, M. Robert VANDERSTAPPEN, M. Alain FRANÇAIS, Mme Virginie BOUDARD, Mme Isabelle DUPLOUICH, M. Pascal FOREST, Mme Sophie THALMANN.

Absents excusés : M. Patrick LAVIRON représenté par M. Philippe VINCENTI, Mme Sandrine HATTIGER représentée par M. Alain FRANÇAIS, Mme Catherine LE MEUR, M. Stéphane BOUFFLET.

Absents : M. Jean Sébastien FEST, Mme Delphine DUPAN.

Date de
convocation :
21 mai 2019
Date d'affichage :
21/05/2019

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DUPLOUICH

19/05/05 – Approbation de la déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme après avis de la CDPENAF.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les étapes de la procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, issues des dispositions du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique étant achevée et le Commissaire Enquêteur ayant rendu son rapport et ses conclusions, il convient, maintenant de procéder à l'approbation de la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU de Belle – Eglise.

Il précise que, à la suite de l'autosaisine de la CDPENAF le 1^{er} février 2019 et dans l'attente de son avis rendu le 1^{er} mars 2019, la délibération du 6 mars 2019 n'a pas été rendue exécutoire.

L'avis de cette instance, daté du 14 avril est parvenu en Mairie le 23 avril 2019

Le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n°83-851 du 27 mars 2001 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-54 et suivants relatifs à la mise en compatibilité du PLU avec une opération d'intérêt général ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 décembre 2007 et sa modification n°1 approuvée le 10 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2018 engageant la procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les observations émises par les Personnes Publiques Associées dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme et de la Réunion d'Examen Conjoint du 22 mars 2018 ;

Vu l'avis du 21 novembre 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France ;

Vu l'arrêté municipal du 23 novembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU, enquête publique qui s'est déroulée du 15 décembre 2018 au 18 janvier 2019 inclus ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture émis lors de l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 1^{er} mars 2019 ;

CONSIDERANT que le projet implique la réalisation d'un parc logistique, un parc d'activité et commercial ainsi qu'un parc paysager,

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général que représente l'implantation d'un site économique en terme d'emplois et à plus grande échelle de levier économique local,

CONSIDERANT que la réalisation de ce projet nécessite des adaptations du document d'urbanisme en vigueur sur le territoire de Belle – Eglise qui peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'une procédure de Déclaration de Projet portant sur l'intérêt général du site économique et portant mise en compatibilité du document d'urbanisme,

CONSIDERANT que les remarques des Personnes Publiques Associées et celles déposées à l'enquête publique n'apportent que des modifications mineures explicitées dans le PV de la Réunion d'Examen Conjoint et dans la présente délibération,

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, qui émet un avis favorable sous réserve au projet de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de Déclaration de Projet, telle qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-58 du Code de l'Urbanisme,

Par ailleurs,

Vu l'article L.121-17 du Code de l'environnement, permettant à l'autorité administrative compétente d'imposer par décision motivée au maître d'ouvrage d'un projet d'organiser une concertation préalable réalisée dans le respect des modalités définies aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du même code ;

Vu les modalités de la concertation définies par les articles L.121-16 et L.121-16-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'une concertation préalable décidée en application du I de l'article L.121-17 du code de l'environnement, l'autorité compétente pour autoriser un projet mentionné au 2° de l'article L.121-15-1 peut imposer par décision motivée au maître d'ouvrage du projet d'organiser une concertation préalable réalisée dans le respect des modalités définies aux articles L.121-16 et L.121-16-1 ;

CONSIDERANT que les autorisations d'urbanisme sollicitées par la société ALSEI nécessitent une étude d'impact ;

CONSIDERANT que la réalisation du projet porté par la société ALSEI nécessite l'organisation d'une concertation préalable au dépôt des autorisations d'urbanisme ;

CONSIDERANT que la société ALSEI, maître d'ouvrage du projet, est une personne privée qui n'est pas soumise à l'obligation de désigner un garant en application des articles L.121-18 et L.121-17 du code de l'environnement ;

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Belle – Eglise,
- DECIDE en application du Code de l'Environnement, de soumettre le projet de la société ALSEI à une concertation préalable large et ouverte dont les modalités seront définies par le maître d'ouvrage par la publication d'un avis et dans le respect des conditions fixées aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement.
- DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité du département de l'Oise.

Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Belle – Eglise, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet du Département de l'Oise.

La présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois après transmission à la préfecture de l'Oise et l'accomplissement de la dernière des formalités prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De sa réception en Sous-Préfecture le : 09 JUL. 2019
- Et de sa publication le : 09 JUL. 2019



Philippe VINCENTI

Enquête publique

Sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

De la commune de BELLE-ÉGLISE

REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE

L'enquête publique qui s'est régulièrement déroulée du 15 décembre 2018 au 18 janvier 2019 dans votre commune a permis au public de prendre connaissance des modifications apportées au PLU suite : à l'adoption du projet portant sur l'intérêt général du projet de zone économique

L'enquête s'est bien déroulée, chacun ayant pu s'exprimer et faire valoir ses arguments oralement ou par écrit. Cette enquête a suscité beaucoup d'intérêt de la part du public, quelques personnes se sont déplacées :

- 13 observations sur le registre dématérialisé ;
- 3 visites au cours des permanences du commissaire enquêteur qui ont donné lieu à 3 consignations sur le registre papier ;
- 3 consignations au titre des courriers remis ou reçus.

D'une manière générale, les quelques interventions ont porté sur :

- La disparition de terres agricoles au profit du béton (friches industrielles qui existent et non exploitées) ;
- L'impact environnemental et écologique (faune, flore, pollution) ;
- La création d'emplois discutable ;
- L'augmentation du flux routier et l'accès difficile ;
- Le risque d'urbanisation à terme ;
- Le projet est contraire aux directives du SCoT.

Parmi ces interventions, vous trouverez ci-dessous les réponses apportées par la commune :

N° d'ordre du registre	Date	Type Obs.	Annexe	Auteur	Déposant / Observation succincte par thème / avis formulé	Réponse de la commune
1	12/01/2019	Registre	Oui	M. MALE, Président du ROSO	Avis défavorable Demande de prolongation de 15 jours Incite le Commissaire enquêteur à motiver son avis *Ce dossier doit être regardé comme un projet de territoire qui dépasse le cadre du territoire (Belle-Église/Chambly), sur les enjeux économiques, impacts environnementaux/terres agricoles, *Surpris de se prononcer sur le sujet avant l'approbation du SCoT(2019), *S'intéresser au nombre de friches industrielles à réhabiliter, les offres/projets concurrents des territoires voisins (CC Sablons, CC haut Val d'Oise), *Projet incohérent non relié au réseau transport en commun, déconnecté de l'approche de densification des zones d'activités existantes, des réseaux énergies/assainissement/zones habitat. *Projet destructeur de milieu naturel/biodiversité, impactant le paysage du plateau de Thelle Souhait : consulter l'étude économique de projet, les chiffres logistiques du département (besoins actuels/futurs), le détail des potentielles futures activités. Que soient indiqués dans le dossier l'offre foncière et la surface des locaux vacants des communes proches. Que l'avis de la CDEPENAF soit pris en compte par le Commissaire Enquêteur.	L'enquête publique organisée par les maires de Chambly et de Belle-Église respecte le délai légal d'1 mois minimum (L. 153-55-2° du code de l'urbanisme). Les communes avec avis du commissaire enquêteur souhaitent garder le délai légal en vigueur sans prolongation. L'Opération d'Aménagement Programmé répond à la réglementation en vigueur, et est compatible avec le SCoT de 2006 actuellement en vigueur. L'un des objectifs du SCoT : conforter les pôles économiques existants et développer une offre nouvelle des pôles économiques, dont Chambly/Belle-Église/Le Mesnil-en-Thelle (40 Ha prévus). Il existe moins de 10Ha disséminés disponibles sur le Pays de Thelle. Cela le prive de perspective de développement économique (cabinet CODE). Le projet est à proximité d'axes de communications majeures (D 1001), confortés par la déviation D929 (Neuilly-en-Thelle). Le secteur est prévu en tant que zone à urbaniser (AUJ) dans le PLU, la DP a vocation de réglementer/encadrer l'avenir de la zone. L'évaluation des conséquences environnementales à fait l'objet d'études d'impacts, de compensations agricoles et de gestion de l'eau : transformation de terres agricoles au statut précaire (voir notice) projet environnementaliste : centre logistique de dernière génération, crée une biodiversité sur le site, toitures végétalisées. Le projet bénéficie de deux labels : BREEAM (Performance Écologique et Environnementale du bâtiment) et Biodiversity (intégration dans l'environnement). Lors de l'enquête publique la tendance était en faveur du projet, car allant dans le sens de l'environnement : favorisation de la biodiversité (abeilles, hôtel à insectes), voir la notice. Les remarques portent sur le projet et non sur la procédure de mise en compatibilité du PLU (objet de l'enquête

N° d'ordre du registre	Date	Type Obs.	Annexe	Auteur	Déposant / Observation succincte par thème / avis formulé	Réponse de la commune
						publique) portant sur : une OAP / le règlement écrit et graphique. La mise en compatibilité doit justifier de la nécessité de modifier le PLU et non de l'intérêt du projet en lui-même.
2	18/01/2019	Registre	Non	Valérie LAGABRIELLE/DE KONINCK Exploitante agricole, associée de la Ferme Plantoignon	Avis défavorable Opposition au projet avec l'aide de Maître HUBERT (avocat)	Pas de commentaire (voir observation 5)
3	8/01/2019	Courrier	Non	Le ROSO	• Mêmes demandes que dans le courrier du 12/01/2019	Voir observation n°1

N° d'ordre du registre	Date	Type Obs.	Annexe	Auteur	Déposant / Observation succincte par thème / avis formulé	Réponse de la commune
4	18/01/2019	Courrier	Non	M. LAMOUREUX, Maire de Fresnoy en Thelle	Avis défavorable Demande au préfet de prendre en compte ces remarques *Aspect développement économique prioritaire mais pertinence du lieu incertaine, *Déplore que le projet soit dans la zone agricole sans constructions proches, avec des bâtiments visibles à des kilomètres, *Existence de friches industrielles sur la communauté de communes, qu'il serait judicieux d'utiliser à la place du lieu de projet actuel pour éviter d'accroître le mitage, *Circulation : risque d'aggravation du flux routier sur la RD 1001 en direction de la francilienne, car nouvelle zone d'activité avant le pont de l'Oise. Nouvelle entrée sur A16 sur Chambly indispensable pour éviter le rétrécissement de la RD 1001.	Le secteur est prévu en tant que zone à urbaniser (AUJ) dans le PLU, la DP a vocation de réglementer/encadrer l'avenir de la zone. Le projet répond à la vocation à laquelle il est destiné. Le lieu a été choisi pour sa fiscalité plus attractive que celle de l'Île-de-France, qu'il se trouve à proximité de grands axes et que les zones d'activités proches n'ont pas le potentiel d'accueil nécessaire ou se trouvent en IDF. La partie logistique du Parc du Pays de Thelle sera accessible par une entrée/sortie unique depuis la Route de Fresnoy. Celle-ci desservira le site, permettra le stationnement et l'accès des poids-lourds à l'intérieur du site, évitant ainsi des stationnements désorganisés, une congestion et des accidents de la circulation. Il existe moins de 10Ha disséminés disponibles sur le Pays de Thelle. Cela le prive de perspectives de développement économique (cabinet CODE). Le projet est à proximité d'axes de communications majeures (D 1001), conforté par la déviation D929 (Neuilly-en-Thelle). L'évaluation des conséquences environnementales à fait l'objet d'études d'impacts, de compensations agricoles et de gestion de l'eau : transformation de terres agricoles au statut précaire (voir notice) en projet environnementaliste : centre logistique de dernière génération, créé une biodiversité sur le site, toitures végétalisées pour mieux se fondre dans le paysage. L'Opération d'Aménagement Programmé réponds à la réglementation en vigueur, et est compatible avec le SCoT de 2006 actuellement en vigueur. Les remarques portent sur le projet et non sur le document.

N° d'ordre du registre	Date	Type Obs.	Annexe	Auteur	Déposant / Observation succincte par thème / avis formulé	Réponse de la commune
5	18/01/2019	Courrier	Non	Mme Sophie HUBERT, avocat de Mme DE KONINCK pour SCEA Ferme de Plantoignon	Avis défavorable , conteste l'intérêt général du projet Redit registre dématérialisé Belle-Église (13) *Arrêt 10/10/2017, la Cour d'Appel d'Amiens indique que la SCEA preneur du bail rural de 245ha (65a et 51ca), terres de bail rural consenti par feu J. DE RIBES à M. J-E. DE RIBES par acte du 4/12/1973, *Projet situé sur parcelle cadastrale section ZA 73 de superficie de 272 067m² de terre agricole cultivée sur Belle-Église qui fait partie des 245ha (65a, 51ca) des terres sus visées et la SCEA dispose d'un bail rural en vertu du même arrêt.	Selon le site de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et Cartélie ; de 2003 à 2010 on recense la perte de 31 hectares de surfaces agricoles, passant ainsi de 456 ha à 425 ha.
6	6/01/2019 à 08h54	Registre Web	Non	M. Didier MALÉ, 86 rue de la Libération	Avis défavorable * Annonce sa visite au Commissaire Enquêteur, * Le projet n'a pas sa place sur le territoire car consommation excessive de terres agricoles, * Pas de justification du point de vue économique, * Impacte l'environnement et le paysage du plateau de Thelle	L'un des objectifs du SCOT : conforter les pôles économiques existants et développer une offre nouvelle des pôles économiques, dont Chambly/Belle-Église/Le Mesnil-en-Thelle (40 Ha prévus). Il existe moins de 10Ha disséminés disponibles sur le Pays de Thelle. Cela le prive de perspectives de développement économique (cabinet CODE). Le projet est à proximité d'axes de communications majeurs (D 1001), conforté par la déviation D929 (Neuilly-en-Thelle). Le projet est proche de bassins logistiques important (Paris, Lille, Bruxelles, Rouen-Le Havre). Le secteur est prévu en tant que zone à urbaniser (AUI) dans le PLU, la DP a vocation de règlementer/encadrer l'avenir de la zone. Le projet répond à la vocation pour laquelle il est destiné. L'évaluation des conséquences environnementales à fait l'objet d'études d'impacts, de compensations agricoles et de gestion de l'eau : transformation de terres agricoles au statut précaire (voir notice) en projet environnementaliste : centre logistique de dernière génération aux toitures végétalisées, créé une biodiversité sur le site, créateur d'emplois, d'espaces paysagers généreux.

N° d'ordre du registre	Date	Type Obs.	Annexe	Auteur	Déposant / Observation succincte par thème / avis formulé	Réponse de la commune
7	8/01/2019 à 09h55	Registre Web	Non	M. Alexandre PLATERIER, 14 rue du 8 Mai 1945	Avis défavorable Association Terres de Liens : *Demande le retrait définitif du projet, *Camions à prévoir sur les routes, *Spéculation foncière, *Espaces agricoles et naturels artificialisés	La partie logistique du Parc du Pays de Thelle sera accessible par une entrée/sortie unique depuis la Route de Fresnoy. Celle-ci desservira le site, permettra le stationnement et l'accès des poids-lourds à l'intérieur du site, évitant ainsi des stationnements désorganisés, une congestion et des accidents de la circulation. D'après le comptage routier d'ALSEI, le passage des poids lourds n'aura pas d'incidence sur le trafic routier actuel. Le secteur est prévu en tant que zone à urbaniser (AU) dans le PLU, la DP a vocation de réglementer/encadrer l'avenir de la zone. Le secteur répond au projet pour lequel il a été destiné dans le PLU. L'évaluation des conséquences environnementales à fait l'objet d'études d'impacts, de compensations agricoles et de gestion de l'eau : transformation de terres agricoles au statut précaire (voir notice) en projet environnementaliste : centre logistique de dernière génération, créé une biodiversité sur le site, toitures végétalisées.
8	11/01/2019 à 10h31	Registre Web	Non	Jean-Luc JAKUBOWSKI	Doublons observation du registre web 11 de Chambly Observateur Thellois *Demande de prolongation d'un mois, - S'associe aux observations 7, 8 et 9 du Registre de Chambly	L'enquête publique organisée par les maires de Chambly et de Belle-Eglise respecte le délai légal d'1 mois minimum (L. 153-55-2° du code de l'urbanisme) Les communes avec avis du commissaire enquêteur souhaitent garder le délai légal en vigueur sans prolongation.

N° d'ordre du registre	Date	Type Obs.	Annexe	Auteur	Déposant / Observation succincte par thème / avis formulé	Réponse de la commune
9	11/01/2019 à 11h38	Registre Web	Non	Anonyme	Doublons observation du registre web 13 de Chambly *Mensonge sur la création de 1 100 emplois, *Projet qui n'a pas sa place dans la communauté de communes Thelloise : -40 ha de ferailles et de terres agricoles détruites, -dans 10 ans = friches industrielles	La notice explicative de la déclaration de projet se base sur un nombre d'emplois potentiellement générés par le projet est estimé à partir d'une approche statistique et par le biais de ratios nombre emplois/m² (en appui de projets déjà réalisés). La création d'emploi est un domaine portant sur l'intérêt général. L'évaluation des conséquences environnementales à fait l'objet d'études d'impacts, de compensations agricoles et de gestion de l'eau : transformation de terres agricoles au statut précaire (voir notice) en projet environnementaliste : centre logistique de dernière génération, créé une biodiversité sur le site, toitures végétalisées. Bâtiments en matériaux biosourcés anticipent la déconstruction et le recyclage des matériaux. Les remarques portent sur le projet et non sur le document.
10	12/01/2019 à 11h50	Registre Web	Non	M. Didier MALÉ, 85 rue de la Libération LE ROSO	Doublon observation 19 du registre dématérialisé de Chambly *dossier à regarder comme projet territoire	Voir réponse n°1
11	15/01/2019	Registre Web	Non	M. Nicolas DE KERMEZ, 52 rue Haute Folles	Doublons observation 28 registre dématérialisé Chambly, *Mentionne et justifie l'impossibilité de rencontrer le commissaire enquêteur (habite Laval), *Jours/heures de permanence ne conviennent pas, *remarque : permanence à Belle-Eglise le samedi, *Impossible de dialoguer au niveau du registre dématérialisé	La procédure de Déclaration de Projet (DP) bénéficie d'une dématérialisation de l'enquête publique en plus d'un dossier avec registre disponible dans les mairies de Chambly et de Belle Eglise. Ces mesures permettent à la population de prendre connaissance et de s'exprimer sur le projet par le biais qui lui est le plus adaptée selon sa situation.

N° d'ordre du registre	Date	Type Obs.	Annexe	Auteur	Déposant / Observation succincte par thème / avis formulé	Réponse de la commune
12	17/01/2019 à 11h49	Registre Web	Non	Fédération des Chasseurs de l'Oise, 115 rue Siméon Guillaume de la Roque	Avis défavorable, lieu entropôt non justifié *Enjeux environnementaux non pris en compte, *Caractéristiques d'une potentielle zone humide non décrites, *Projet hors continuité de zone urbanisée, fragmente les milieux agricoles et naturels, *Belle-Eglise/Chambly en gestion lièvre, groupe d'intérêt cynégétique. Gestion mise à mal par la perte d'habitat à cause du projet, *Perturbations : affluence voiture/dérangement des animaux, *Risque de collisions accrues sur RD 1001	L'étude environnementale répond aux intérêts écologiques ; l'évaluation des conséquences environnementales à fait l'objet d'études d'impacts, de compensations agricoles et de gestion de l'eau : transformation de terres agricoles au statut précaire (voir notice) en projet environnementaliste : centre logistique de dernière génération, créé une biodiversité sur le site, toitures végétalisées. Le site fait l'objet d'une étude spécifique concernant son potentiel humide (retour fin février), et des aménagements sont prévus en faveur des lièvres (haies, bandes enherbées...). La partie logistique du Parc du Pays de Thelle sera accessible par une entrée/sortie unique depuis la Route de Fresnoy. Celle-ci desservira le site, permettra le stationnement et l'accès des poids-lourds à l'intérieur du site, évitant ainsi des stationnements désorganisés, une congestion et des accidents de la circulation.
13	18/01/2019 à 09h38	Registre Web	Non	Sablons Association Protection et Sauvegarde du Patrimoine, 10 rue de l'église	Doublon observation 44 registre web Chambly Avis défavorable : *Problématique de la logistique dans le Sud de l'Oise mal cernée, *Évaluation du nombre d'emplois créés à recalculer en prenant en compte tous les éléments	Les remarques portent sur le projet et non sur le document. L'un des objectifs du SCOT : conforter les pôles économiques existants et développer une offre nouvelle des pôles économiques, dont Chambly/Belle-Eglise/Le Mesnil-en-Thelle (40 Ha prévus). Il existe moins de 10Ha disséminés disponibles sur le Pays de Thelle. Cela le prive de perspectives de développement économique (cabinet CODE). Le projet est à proximité d'axes de communications majeures (D 1001), conforté par la déviation D929 (Neuilly-en-Thelle). Le secteur est prévu en tant que zone à urbaniser (AUI) dans le PLU, la DP a vocation de réglementer/encadrer l'avenir de la zone. La notice explicative de la déclaration de projet se base sur un nombre d'emplois potentiellement générés par le projet est estimé à partir d'une approche statistique et par le biais de ratios nombre emplois/m² (en appui de projets déjà réalisés).

N° d'ordre du registre	Date	Type Obs.	Annexe	Auteur	Déposant / Observation succincte par thème / avis formulé	Réponse de la commune
						Les remarques portent sur le projet et non sur le document.
14	18/01/2019 à 09h59	Registre Web	Oui	M. Alban MACKAY, 55 Grande Rue	Doublon observation 45 registre web Chambly -pièce-jointe une lettre recommandée au Préfet de l'Oise, au Maire de Belle-Église, au Maire de Chambly, au Président de la Communauté de Communes et au Député de la 3è circonscription de l'Oise, -projet allant à l'encontre des principes annoncés dans le SCoT, -demande le retrait du projet et le classement des parcelles concernées en zone agricole	L'un des objectifs du SCoT 2006 : conforter les pôles économiques existants et développer une offre nouvelle des pôles économiques, dont Chambly/Belle-Église/Le Mesnil-en-Thelle (40 Ha prévus). Il existe moins de 10Ha disséminés disponibles sur le Pays de Thelle. Cela le prive de perspectives de développement économique (cabinet CODE). Le projet est à proximité d'axes de communications majeures (D 1001), conforté par la déviation D929 (Neuilly-en-Thelle). Le secteur est prévu en tant que zone à urbaniser (AUi) dans le PLU, la DP a vocation de règlementer/encadrer l'avenir de la zone. L'Opération d'Aménagement Programmé réponds à la réglementation en vigueur, et est compatible avec le SCoT de 2006 actuellement en vigueur. Les remarques portent sur le projet et non sur le document.

N° d'ordre du registre	Date	Type Obs.	Annexe	Auteur	Déposant / Observation succincte par thème / avis formulé	Réponse de la commune
15	18/01/2019 à 20h02	Registre Web	Non	M. Nicolas DE KERMEL, 52 rue Haute Folis	Doublon observation 52 registre web Chambly *sur le plan joint un des deux ronds-points n'est pas concerné, *aimerait comprendre le sens des pointillés	Les pointillés représentent un axe de liaison à créer ou renforcer. Ici c'est une route dont il est question. Les remarques portent sur le projet et non sur le document.
16	18/01/2019 22h10	Registre Web	Non	M. Nicolas DE KERMEL, 52 rue Haute Folis	Remarque : aucune nuisance ne sera supportée par les habitants de Belle-Église, *Effets induits sur paysage/circulation supporté par Fresnoy-Puiseux (embouteillage)	La partie logistique du Parc du Pays de Thelle sera accessible par une entrée/sortie unique depuis la Route de Fresnoy. Celle-ci desservira le site, permettra le stationnement et l'accès des poids-lourds à l'intérieur du site, évitant ainsi des stationnements désorganisés, une congestion et des accidents de la circulation. Les remarques portent sur le projet et non sur le document.
17	18/01/2019 23h07	Registre Web	Non	M. Nicolas DE KERMEL, 52 rue Haute Folis	*Indique l'existence d'une zone pour PMI/PME à Bornel-Puiseux (1,5 km de Belle-Eglise/Chambly), *Demande à Belle-Eglise/Chambly s'inspirent pour maximiser les atouts (paysage, accès train, mise en avant de la campagne)	L'un des objectifs du SCoT : conforter les pôles économiques existants et développer une offre nouvelle des pôles économiques, dont Chambly/Belle-Église/Le Mesnil-en-Thelle (40 Ha prévus). Il existe moins de 10Ha disséminés disponibles sur le Pays de Thelle. Cela le prive de perspectives de développement économique (cabinet CODE). Le projet est à proximité d'axes de communications majeures (D 1001), conforté par la déviation D929 (Neuilly-en-Thelle).

N° d'ordre du registre	Date	Type Obs.	Annexe	Auteur	Déposant / Observation succincte par thème / avis formulé	Réponse de la commune
						Le secteur est prévu en tant que zone à urbaniser (AUI) dans le PLU, la DP a vocation de règlementer/encadrer l'avenir de la zone. L'évaluation des conséquences environnementales à fait l'objet d'études d'impacts, de compensations agricoles et de gestion de l'eau : transformation de terres agricoles au statut précaire (voir notice) en projet environnementaliste : centre logistique de dernière génération, créé une biodiversité sur le site, toitures végétalisées.
18	17/01/2019 18h55	Registre Web	Non	Mme Sophie HUBERT, 18h55	Dossier remis par Mme de KONINCK/ LAGABRIELLE	Voir réponse n°5

Le Maire de la commune
M. Philippe VINCENTI